

# La vie au Japon

Division de l'Information et des Affaires Culturelles,  
Ministère des Affaires Etrangères du Japon.

## LA CONDITION DE LA FEMME

### I. La femme dans la vie politique et gouvernementale

Aux termes de la Constitution de 1947, la société japonaise a subi une série de métamorphoses, dont la plus remarquable est le nouveau statut de la femme, consacrant son émancipation.

La Constitution et les lois l'émancipant ont été appliquées à tous les domaines de l'existence. L'on relève des améliorations spectaculaires dans la condition de la femme sur le plan politique, à l'échelon du Gouvernement, en matière d'éducation, d'emploi, aussi bien qu'au foyer.

Conformément à la loi électorale révisée, les Japonaises de plus de 20 ans ont voté, pour la première fois dans l'histoire du pays, lors des élections générales du 10 avril 1946. Environ 70 % des femmes ayant le droit de vote ont participé au scrutin. Résultat qui constitue une surprise : 39 femmes ont été élues à la Chambre des Représentants. Le nombre des femmes parlementaires a varié au cours des six élections générales suivantes, et l'on compte à présent sept femmes à la Chambre des Représentants (Chambre basse) et treize à la Chambre des Conseillers (Chambre haute). Dans les assemblées préfectorales on en retrouve trente-sept, sans parler d'un certain nombre d'entre elles qui ont été élues maires.

La participation accrue des électrices aux réunions électorales atteste de l'intérêt que portent les femmes à la politique et de la conscience qu'elles ont de leurs responsabilités.

L'on ne pouvait imaginer, avant-guerre, que des postes importants du Gouvernement fussent confiés à des femmes. La Division des Femmes et Mineurs, au Ministère du Travail, est aujourd'hui dirigée par une femme, et les ministères comptent au moins une douzaine de chefs de service femmes. Il y a, en outre, un nombre croissant de secrétaires femmes et d'employées travaillant aux côtés de leurs collègues hommes dans tous les ministères. L'on retrouve encors des femmes administratrices et assistantes dans l'administration locale.

Le sexe faible a fourni deux juges, dix-huit juges suppléants et trois procureurs, ainsi que quarante-et-une avocates en titre. L'administration de la justice comporte en outre un certain



Le juge Yoshiko Mibuchi de la cour Regionale avec des juges Chieko Fujishima et Kinko Yoshida de la cour familiale à la nouvelle Cour Regionale de Tokio.

nombre de femmes policiers et d'assistantes sociales.

## II. La femme dans l'enseignement et la vie professionnelle

L'enseignement mixte a été instauré, et les universités de l'Etat ont ouvert leurs portes aux femmes, offrant ainsi aux deux sexes des possibilités identiques sur le plan de l'éducation.

Sur cent jeunes filles d'âge universitaire (19-22 ans), il y en a actuellement trois dans des institutions supérieures. On trouve également des femmes dans le corps enseignant universitaire. La proportion entre filles et garçons est de 1 pour 3. La disproportion est moindre au niveau des établissements secondaires du second cycle : 1 pour 1,2.

Auparavant, la plupart des diplômées des établissements secondaires et des universités restaient à la maison, attendant que leurs parents leur trouvent un bon mari ; mais il est maintenant courant, pour une jeune fille, de travailler. La jeune fille d'aujourd'hui est plus heureuse que sa mère ne le fut au même âge. Les jeunes femmes émancipées du Japon d'après-guerre sont plus grandes physiquement et ont meilleure allure que les jeunes filles d'avant-guerre. La liberté, la confiance en soi semblent les avoir transfigurées, et nombreuses sont celles qui continuent de travailler après leur mariage, pour avoir une existence plus aisée.

L'on compte près de six millions de femmes travaillant dans les divers secteurs de l'industrie, soit 55 % du total de la main-d'oeuvre. Néanmoins, la proportion des hommes occupant des postes de commandement est de 10,4%, alors qu'elle n'est que de 0,6 % chez les femmes.

### **III. La vie au foyer**

La situation de la femme au foyer s'est améliorée en particulier dans les districts urbains, bien que, dans certaines provinces rurales, des femmes demeurent encore soumises au séculaire régime patriarcal.

Sous l'ancien régime, une femme, durant son adolescence, n'avait pas le droit d'hériter du domaine de son père, ou de choisir son mari. Mariée, elle n'avait aucun droit de regard sur l'éducation de ses enfants et, pratiquement, n'avait pas le droit d'assigner son mari en divorce.

Bien qu'en fait de nombreux mariages demeurent au premier stade l'initiative des parents et des intermédiaires, la jeune fille d'aujourd'hui a le droit de faire elle-même son choix et peut, à l'âge de 20 ans, épouser qui elle veut sans le consentement de ses parents. L'augmentation du nombre des mariages d'amour est un fait remarquable.

De nos jours, tant le mari que la femme peuvent demander le divorce en cas d'infidélité du conjoint, alors qu'auparavant le mari seul avait le droit de divorcer, arguant d'un motif aussi futile que le fait, pour sa femme, de ne pas se conformer aux traditions et coutumes vestimentaires de sa famille à lui. L'on croit savoir que 70 % des actions en divorce intentées devant les tribunaux familiaux depuis l'introduction de la nouvelle législation l'ont été par des femmes.

La femme, devenue veuve, hérite d'un tiers de la propriété, et ses enfants se partagent entre eux les deux autres tiers. Les enfants, s'ils sont encore mineurs, sont confiés à sa seule garde.

Bien que les lois d'émancipation s'appliquent aussi à elles, les femmes de la campagne sont moins favorisées que celles des villes. Au Japon, les femmes jouent un rôle important dans l'agriculture; plus de la moitié de la main-d'oeuvre agricole et forestière est composée de femmes.

Pour faciliter la tâche des femmes dans les campagnes, des conseillers ménagers ont été envoyés par le Gouvernement faire du porte à porte, prodiguant des conseils en matière domestique, et initiant les femmes aux techniques d'amélioration de la vie rurale. L'introduction de divers appareils électriques ménagers et la mécanisation de l'agriculture procurent aux femmes des loisirs qu'elles peuvent consacrer à des activités culturelles.

### **IV. Organisations féminines**

La part que prennent les femmes aux activités sociales, du fait de leur appartenance à une ou plusieurs organisations, est un des principaux facteurs d'éducation des femmes adultes. Le Japon compte plus de 40.000 organisations féminines, groupant 12 millions d'adhérentes. Il en ressort que la moitié des femmes se situant entre 20 et 50 ans sont membres d'une quelconque organisation.

La Fédération des associations féminines régionales, avec ses 7 millions de membres, est la plus grande organisation féminine. Citons encore, parmi les plus connues: l'Association des Veuves, l'YWCA, l'Union des Femmes chrétiennes pour la Tempérance, la Fédération des Associations de Femmes au foyer, la Ligue des Electriciennes et l'Association japonaise des Femmes



**Ouvrières travaillant en face de la chaîne de montage dans une usine de fabrication d'appareils photographiques.**

universitaires.

C'est sous la pression des organisations féminines que fut finalement promulguée la loi de 1956 sur la prévention de la prostitution. Les organisations féminines peuvent faire pression pour le triomphe des bonnes causes, mais elles peuvent également servir à la réalisation de desseins politiques.

L'émancipation des femmes japonaises, leur accession aux droits civiques, l'élargissement de leurs perspectives dans la vie sont intervenus quelque peu soudainement et de manière inattendue. Il est indéniable qu'il en est tout d'abord résulté une certaine confusion, un certain dépaysement chez les intéressées, mais les femmes ont progressivement pris conscience de leurs droits et responsabilités. Elles sauront défendre leur nouveau statut et vont s'employer à l'exercice de leur devoir de citoyennes.

